



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} Juillet 2013

DCS n° 2013-14

Date de convocation : 12 Juin 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 12
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 13
Votants : 18

L'an deux mil treize, le 1^{er} Juillet, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. CORTADE - M. QUIOT - M. GRANIER - M. VACARIS - M. GOUDON -
M. BANACHE - M. GUIN - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD -
M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :

M. FENOUIL - M. LAGNEAU - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :

M. GUEDES - M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M. VIDAL

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

**Objet : Modification du régime indemnitaire - Prime d'intéressement à la
Performance Collective des Services**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Mr Alain CORTADE, Président du Syndicat, rappelle que cette séance du Comité Syndical était prévue initialement pour le Mardi 25 Juin 2013 à 14 H 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint, il a été décidé de reporter cette séance au Lundi 1^{er} Juillet 2013 à 16 H.

Le décret n° 2012-624 du 3 Mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Décret n° 2012-625 du 3 Mai 2012 a fixé le plafond annuel maximum individuel de la dite prime à 300,00 €.

Cette disposition nécessite de prendre une nouvelle délibération complétant le régime indemnitaire applicable aux agents du Syndicat et de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour une mise en place à compter de l'année 2013.

Les objectifs à atteindre chaque année pour une période de 3 ans sont la mise en œuvre de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, des modalités de concertation, l'arrêt et l'approbation du SCoT Grenellisé.

Le Bureau Syndical réuni le 31 Mai a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** l'instauration de la Prime d'intéressement à la performance collective des services pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires du Syndicat à compter de l'année 2013, fixant à 300,00 € le montant annuel maximum individuel.
- **MODIFIE** le régime indemnitaire des fonctionnaires du Syndicat, titulaires et stagiaires, en le complétant comme indiqué ci-dessus.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté du Président pour chaque fonctionnaire.

La dite prime sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur et la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget.

*Vote du Comité : POUR : 18
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 08/07/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

